
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, BAILLEUL Dominique, ROUILLARD François, FORMET Thierry, LENEL Marcel, DALLERY Philippe QUEVAUVILLERS Louis, HEBERT Thierry, de CALONNE Roland, DESBIENDRAS Alain, DUPUIS Éric, BLEYAERT Joseph, POIRE Jean-Paul, DUTITRE Philippe, LESUR Alain, BOUCRY Firmin, DUMEIGE Yannick, BON Linda, HENQUENET Xavier, ROBITAILLE Pierre, de PALMAERT Yolaine, BOHIN Pascal, VAN OOTEGHEM Clarisse, MOYENS Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, LOUIS Claude, BOUDERNEL Gilles, LOUART Usmée, CHELLE-POIRE Sabine, DUBOIS Jean, ROUZAUD Jean-Marie, TEN Alexis, DUFOUR Guy, DUBOS Philippe, LEFEVRE André, RICOURT Jean-Pierre, DUCROCQ Sylvie, DOMART Alain, MAGNIER Ambre, CALIPPE Alain, GAMBIER Mariel, DESFOSES Alain, FACQUET Agnès, LOUVARD Annie, VASSEUR Dany, BODERAU Etienne, VAQUER Florence, FROIDURE James, SINOQUET Céline, DEMAREST Vincent, DOINEL Richard, LAROCHE Denis, BOSREDON Philippe, GLORIEUX Gérard, ESCARD Marie-Elisabeth, de BEAUFORT Jean, de WAZIERS Isabelle, MICHAUX Colette, MOUTON Valérie, MARGRY Jean-Pierre, NOPPE Robert, DENEUX Gérard, GERAUX Christophe, CHARBONNIER Sylvain, TURLLOT Jean-Marie, MAGNIER Dominique, MOREL Claude, D'HOINE Catherine, BOUTHORS Didier, BLAMPOIX Christophe, DANCOURT Daniel, MANACH Sylvain, DUMONT Marielle, LESENNE Alain, FAUQUEMBERGUE Martine, DELAIRE Rose-France, LEDAIN Rose-Marie, AUZOU Emmanuel, SNAUWAERT Jean-Marie, LABESSE Jean-Marc, NOUGEIN Laurence, GANDON Jean-Claude, CAUX Gaël, VILTART Vincent, BAZIN Jacques, CORDIER Michel, HOUAS Jean-Claude, BAUDEN Jean-Philippe, LEROY Loïc, DELHOMELLE Béatrice, MAGNIER Patrick, CALIPPE Sylviane, HESSE Hervé, MORAIN Bernard, PORTOIS Nicolas, MEERSCHMAN Guy, LENGLET Xavier, DANCOURT David, DESPREAUX Xavier, TRABOUILLET Romuald, MARIAGE Bruno.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : PRUVOT Francis (suppléant de VAN DYCKE Roseline), LECUYER Jean-Claude (suppléant de BIGNON Jean-Paul), TERNOIS Bruno (suppléant de BAYART Dominique), POUSSIN Jean-Pierre (suppléant de COCQ Philippe).

Délégué titulaire ayant donné pouvoir : THIVERNY François (pouvoir à DESBIENDRAS Alain), LEFEUVRE Jannick (pouvoir à MAGNIER Dominique), PERONNE Michèle (pouvoir à PORTOIS Nicolas), D'HAILLECOURT Bernard (pouvoir à AUZOU Emmanuel), DESMAREST Gérard (pouvoir à ROBITAILLE Pierre).

Etaient absents ou excusés : VAUDET Déborah, SOUMILLON Gilles, CORNIQUET Jean-François, MICHEL Géraldine, IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, GUILBERT Jackie, CELISSE Gérard, BOULENGER Annie, STOTER Jean-Jacques, LACHEREZ Guy, CHOPIN Jean-Pierre, DE SAINT GERMAIN Lyliane, BEAUCOURT Roger, FURGEROT Christian, GUILBERT Joël, GOETHALS Eddy, MORARD Jérémie, DOINEL Michel, AVET Hubert, BLAREL Marc, PERIMONY Yves, COSETTE Jean-Paul, WATTEZ Aubert, DEMARQUET Jean-Pierre, LOMBAREY Michèle, QUILLEN Jean-Claude, JANDOS Rodolphe, SAELENS Willy, LECLERE Jean-Claude, MATHON Christine, NORMAND Lionel, LECLERCQ Geneviève, DEWAELE Marc, de L'EPINE Audouin, GAILLET Gérard, MARSEILLE Frédéric, WATELAIN Philippe, HETROY Maxime, ROSAN Yves.

Secrétaire de séance : DESBIENDRAS Alain.

Le Président remercie la commune de Oisemont pour son accueil. Il indique que la séance est enregistrée. Il invite chaque personne prenant la parole en séance à donner son nom et le nom de la commune qu'elle représente. Chaque personne quittant la séance est priée de signaler son départ et de rendre son boîtier électronique ou de le remettre à son suppléant s'il est présent.

Il demande si une personne est candidate pour être secrétaire de séance.

Monsieur DESBIENDRAS Alain, commune de Beaucamps-le-Jeune, fait part de sa candidature.

Le Président propose de voter sur cette proposition.

Le Conseil communautaire unanime après en avoir délibéré, approuve la nomination de Monsieur DESBIENDRAS Alain comme secrétaire de séance.

Le Président propose de procéder à un test du système de vote électronique.

Il accueille Monsieur LAMOTTE Bernard, maire d'Allery et précise que la CDCI a émis un avis favorable au souhait de la commune d'Allery de rejoindre la CC2SO. Concernant les communes de Fourdrinoy et Saisseval, la commission restreinte de la CDCI a refusé l'intégration. Par ailleurs, le Préfet, à qui revenait le dernier mot, a refusé que la commune de Le Mesge rejoigne la Communauté de Communes.

Monsieur LAMOTTE Bernard remercie le Conseil communautaire et tous les élus qui avaient émis un avis favorable à la requête de sa commune. Il remercie également le président Dumont qui n'a pas empêché sa commune de partir. Il assure de sa volonté de coopérer autant que possible aux travaux de la CC2SO.

Le Président indique que Monsieur LAMOTTE Bernard est invité à la présente réunion et qu'il sera invité à toutes les réunions de commission du mois de décembre. Il explique qu'en raison de l'accueil d'une nouvelle commune, et en vertu de la loi NOTRe, une nouvelle élection du président, des vice-présidents et du bureau de la CC2SO sera nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur DUTITRE Philippe, commune de Bergicourt, demande si une nouvelle élection sera nécessaire lors de chaque extension du périmètre de la Communauté de Communes.

Le Président propose à l'Assemblée de retirer le point 14.3 de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil communautaire unanime après en avoir délibéré, autorise son Président à retirer le point 14.3 « Demande de remboursement à la commune de Liomer ».

1. Informations du bureau

Le Président indique que des subventions à hauteur de 49 133 € ont été attribuées par le bureau du 13 novembre à des foyers du territoire dans le cadre de l'OPAH. L'attribution est intervenue le 13 novembre.

2. Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2017

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le compte rendu du conseil communautaire du 16 octobre 2017.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, signale une erreur au Point 12.2 « Fonds de concours » sur le montant des sommes dues par sa commune dans le cadre des travaux de l'Impasse du Moulin.

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, signale une faute de frappe.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 97 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (LECUYER Jean-Claude, TEN Alexis, DOINEL Richard, CHARBONNIER Sylvain et BAUDEN Jean-Philippe) et 3 non-participations au vote, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire de la CC2SO du 16 octobre 2017.

3. Direction

3.1. Indemnités du receveur

Le Président explique que la loi 82-213 du 2 mars 1982 en son article 97 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux. M. Laurent LATOUR, receveur de la CC2SO a succédé à M. Jean-Pierre TOUREILLE et peut prétendre à ce titre à l'indemnité de conseil et de confections des documents budgétaires.

Il est proposé d'allouer au Receveur de l'EPCI les indemnités auxquelles il peut prétendre.

Alain DESBIENDRAS, commune de Beaucamps-le-Jeune, s'enquiert du montant des indemnités.

Le Président répond que le montant de l'indemnité se trouve lié au volume des crédits budgétaires.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 105 voix POUR, décide d'attribuer à M. LATOUR, receveur, les indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires.

3.2. Participation de la Communauté de Communes à l'ADUGA au titre de 2017.

Le Président rappelle que la CC2SO adhère à l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA). À ce titre, ladite agence nous a adressé la convention à intervenir pour l'année 2017, laquelle prévoit une participation de l'EPCI d'un montant de 28 832 €.

Le Président est invité à revêtir de sa signature la convention à intervenir et procéder au versement de la cotisation ci-dessus.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 90 voix POUR, 2 voix CONTRE (LESUR Alain et HENQUENET Xavier), 2 ABSTENTIONS (DUTITRE Philippe et HESSE Hervé) et 12 bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, autorise le Président à revêtir de sa signature la convention et procéder au versement de la cotisation.

3.3. Adhésion de la Communauté de Communes du Grand Roye au Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois.

Le Président indique que par délibération du 22 septembre 2017, le comité syndical du pays du Grand Amiénois s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes du Grand Roye au syndicat mixte de pays. Les EPCI membres sont invités à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Roye dans les 3 mois suivant la notification de la délibération (17/10/2017).

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion du Grand Roye au Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois.

Le Président précise que cela augmente la dilution des dépenses de fonctionnement de l'ADUGA et du Pays du Grand Amiénois. De plus, cela porte la population du Pays du Grand Amiénois à 365 000 habitants, ce qui, vis-à-vis de la région où des pôles métropolitains se forment, constitue un atout.

Yannick DUMEIGE, commune de Bussy-les-Poix, demande davantage d'informations sur les conséquences de cette adhésion au niveau de la comparaison entre le Pays du Grand Amiénois et l'agglomération d'Arras, et sur les enjeux que cela implique.

Le Président répond qu'actuellement le département de la Somme n'est pas encore structuré, alors que celui de l'Oise voit la création d'un pôle métropolitain regroupant Creil, Beauvais et Compiègne et que le Nord-Pas-de-Calais est déjà structuré. Le Nord-Pas-de-Calais se distingue par ses grandes agglomérations, mais le Pays du Grand Amiénois s'étend sur une grande surface, équivalente à 45 % du département de la Somme, entre Roye, Montdidier, Moreuil, Ailly-sur-Noye, Poix-de-Picardie, Flixecourt, Bernaville, Doullens, Corbie, Albert et Amiens.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers, observe qu'auparavant trois ensembles étaient décrits : ceux d'Abbeville, d'Amiens et de Péronne à l'est, or aujourd'hui le Pays du Grand Amiénois s'approche d'Abbeville (via Allery) et Roye se trouve plutôt vers l'est.

Le Président répond que la communauté du Grand Roye a souhaité rejoindre l'ancienne capitale qu'est Amiens.

En l'absence de questions supplémentaires, il propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 97 voix POUR, 1 voix CONTRE (DALLERY Philippe), 8 ABSTENTIONS (DUTITRE Philippe, GAMBIER Mariel, VAQUER Florence, BOSREDON Philippe, de BEAUFORT Jean, SNAUWAERT Jean-Marie, MORAIN Bernard, DANCOURT David) et 1 bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante, se prononce favorablement à l'adhésion de la communauté de communes du Grand Roye au Syndicat Mixte de pays du Grand Amiénois.

4. BUDGET / FINANCES

4.1. Budget annexe « Mobilité » : DM n°2

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente, propose d'autoriser le Président à réaliser les mouvements de crédits suivants sur le budget annexe « Mobilité ».

Decision Modificative				
Organisme : CC2SO		Page 1 sur 1		
Budget : MOBILITE				
Compte	Libellé	Decision Modificative	Calcul	Observations
	Exercice Période Arrêté le	2017	0	0
Critères				
Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Imputation				
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-200,00	-200,00	
1641	Emprunts en euros	-200,00	-200,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200,00	200,00	
2313	Constructions	200,00	200,00	

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 102 voix POUR, 1 voix CONTRE (DALLERY Philippe) et 1 ABSTENTION (BAUDEN Jean-Philippe) et 3 non-participations au vote, invite le Président à réaliser les mouvements de crédits suscité sur le budget annexe « Mobilité ».

4.2. Budget annexe « ZAC Croixrault » : DM n°2

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente, propose d'autoriser le Président à réaliser les mouvements de crédits suivants sur le budget annexe « ZAC Croixrault ».

Decision Modificative				
Organisme : CC2SO		Page 1 sur 1		
Budget : ZAC CROIXRAULT				
Compte	Libellé	Decision Modificative	Calcul	Observations
	Exercice Période Arrêté le	2017	0	0
Critères				
Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Imputation				
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	0,00	0,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-510,00	-510,00	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	-510,00	-510,00	
66	CHARGES FINANCIERES	510,00	510,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	510,00	510,00	

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 105 voix POUR, 1 voix CONTRE (DALLERY Philippe) et 1 non-participation au vote, invite le Président à réaliser les mouvements de crédits suscités sur le budget annexe « ZAC Croixrault ».

4.3. Budget annexe « Services Techniques »

4.3.1. Annulation du budget annexe

Le Président propose de procéder à la suppression du budget annexe « Services techniques », pour l'exercice 2018 et d'affecter l'actif et le passif de ce budget annexe au budget annexe « Entretien de Communes ». Il précise que la présentation des données économiques et les missions de ces services ne changeront pas.

Guy DUFOUR, commune de Fontaine-le-Sec, demande si la CC2SO facturera la TVA aux communes, comme c'était le cas à la CCRO.

Le Président répond qu'un budget annexe peut en effet être soumis à la TVA.

Serge ZACHAREWICZ, Directeur Général des Services, répond qu'il est possible de distinguer un service de travaux à destination des communes soumis à la TVA d'une autre activité consistant en la mise à disposition de personnel aux communes, qui ne sera pas soumise à la TVA étant donné qu'il s'agit de masse salariale.

Guy DUFOUR demande si le tarif horaire, qui auparavant incluait la TVA, va diminuer.

Serge ZACHAREWICZ répond que la diminution du coût ne sera pas automatique. Les élus seront amenés à en délibérer au moment de l'élaboration du budget.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 101 voix POUR, 1 voix CONTRE (BAZIN Jacques) et 3 ABSTENTIONS (HOUAS Jean-Claude, BAUDEN Jean-Philippe, DANCOURT David) et 3 non-participations au vote, invite son Président à procéder à la suppression du budget annexe « Services techniques ».

5. Centre social de Beaucamps-le-Vieux

Le Président rappelle que sur instruction de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la CAF de la Somme se doit de se départir de son patrimoine mobilier d'une part, et des activités non rattachées à ses missions régaliennes. De fait, la CAF de la Somme a proposé à la CC2SO de transférer son activité liée au centre social de Beaucamps-le-Vieux.

Actuellement le budget de cet établissement génère des dépenses à hauteur de 328 500 €, les recettes propres à cet établissement s'élèvent à 84 100 €, le solde étant assuré à ce jour par une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de 244 400 €.

Dans le cadre du transfert de compétence, la CAF s'engage à verser à la CC2SO l'équivalent de la subvention d'équilibre durant 15 années avec une dégressivité de 1/15^{ème} par année.

Par ailleurs, les services des domaines consultés ont estimé la valeur du bâti à 199 000 €. La valeur nette comptable reprise à l'état de l'actif de la CAF fait apparaître quant à lui une valeur de 652 000 €. La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme a validé le principe de l'acquisition du bien selon l'estimation des domaines avec une facilité de règlement en 10 annuités sans intérêt.

D'autre part, le contenu de l'immeuble, soit les meubles meublant sont estimés à 4 000 € en valeur nette comptable.

Enfin, la Caisse d'Allocations Familiales s'est engagée à financer la création d'espace de vie sociale en lien avec le centre social pour assurer le rayonnement de cet établissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans le cadre de l'activité du centre social, on peut distinguer deux logiques d'intervention : la première consiste en une logique de guichet permettant de répondre aux besoins immédiats de la population locale et la seconde consistera à favoriser le développement des sociabilités locales avec une logique de projets contribuant au développement territorial des activités de cette structure. Ainsi dans le cadre de ce transfert si celui-ci est validé, il conviendra de délocaliser les actions du centre social et assurer la mise en œuvre d'actions partenariales se traduisant par une coopération avec le secteur associatif.

Le Président rappelle que la CC2SO s'était posé la question de cette prise de compétence en 2016 et avait préféré attendre la fusion pour en débattre avec l'ensemble des élus. Quatre personnes travaillent dans ce centre social. L'intérêt d'un centre social réside dans la possibilité de l'étendre à l'ensemble du territoire à travers des actions disséminées. Il indique que les dépenses de fonctionnement de 328 500 euros incluent 190 000 euros de frais de personnel, 62 000 euros d'activité, 30 000 euros d'amortissements, 22 500 euros d'achats, 7 000 euros de services extérieurs et les impôts (incluant l'URSSAF) de 32 500 euros.

Les recettes sont constituées d'une prestation CAF de 77 500 euros, de la participation des usagers aux manifestations, des reprises sur amortissement de 3 600 euros et d'une subvention d'équilibre de la CAF de 244 400 euros. La CAF propose de continuer à verser cette subvention, mais avec une dégressivité sur 15 ans.

Colette MICHAUX, commune de Liomer, observe que Beaucamps-le-Vieux ne se trouve pas au centre de la Communauté de Communes. De plus, elle rappelle que les communes ont mis gratuitement à disposition leurs écoles et salles de fête, et elle estime que la CAF pourrait en faire autant.

Le Président répond qu'il est prévu que la CC2SO devienne propriétaire des locaux.

Colette MICHAUX estime que la mise à disposition produit le même résultat. Concernant le fonctionnement, elle estime qu'il est très cher. Dans sa commune, par exemple, la garderie, la cantine, les TAP, le soutien scolaire coûtent au total 22 000 euros par an, la CC2SO prenant en charge le déficit. En comparaison, la somme de 328 500 euros annoncée est très élevée, et elle ajoute que les 15 années de financement de la CAF s'écouleront rapidement et que la baisse de 15 % par an est forte, d'autant plus si les dépenses de personnel s'élèvent à 200 000 euros.

Le Président répond que le bureau s'est posé la même question. Il explique que le centre social peut aider la CC2SO à traiter de nombreuses questions, qui sont ou seront à sa charge prochainement. De plus, si la CC2SO ne reprend pas ce centre, il fermera. La CC2SO aura la main pour réduire les frais de fonctionnement et le rendre plus efficace sur l'ensemble du territoire.

Colette MICHAUX objecte que le personnel ne pourra pas être diminué, ni les charges fixes que cela représente.

Le Président rappelle que le personnel n'est pas forcément repris par la communauté de communes. Il est persuadé que ce centre social peut et doit être un atout. La création d'une commission dédiée sera nécessaire. Ce centre « social » pourra être renommé éventuellement.

Colette MICHAUX, commune de Liomer, estime que la CC2SO n'est pas obligée d'acheter le centre social ni de payer 328 500 euros de frais de fonctionnement. Elle confirme que les permanences d'assistantes sociales et autres sont indispensables.

Le Président répond que le bâtiment comprend une salle de réunion intéressante et qu'il pourrait être loué, mais cela coûterait plus cher. Il rappelle que la CAF n'est pas une collectivité pouvant mettre des locaux à disposition. Les relations entre la collectivité et la CAF sont bonnes et anciennes.

Valérie MOUTON, commune de Loeuilly et vice-présidente, rappelle que ces locaux sont déjà utilisés par la CC2SO.

Le Président rappelle que le prix de vente des locaux estimé par les Domaines, soit 200 000 euros, est très faible.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers, émet des réserves sur cette opération, car cette compétence n'est pas obligatoire. De plus, la situation financière actuelle rend difficile l'accomplissement des missions imposées par la loi NOTRe, ce qui ne plaide pas en faveur d'un élargissement. Il ajoute que les termes employés par la CAF pour décrire l'activité de ce centre sont très technocratiques et difficilement compréhensibles. Enfin, il rejoint Madame Michaux dans son observation sur le caractère excentré de la commune de Beaucamps-le-Vieux. Il estime qu'à long terme cette opération coûtera très cher, et qu'elle permet à la CAF de se débarrasser de ses activités coûteuses.

Le Président répond qu'à l'avenir la CC2SO aura plus de difficultés à obtenir des financements de la CAF pour ses projets.

Jean de BEAUFORT, commune de Le Translay, objecte que les estimations des Domaines sont fiables, donc le prix de vente de 199 000 euros ne peut pas être considéré comme faible. À cela s'ajoutent 6 % de droits de mutation. Il estime qu'investir une telle somme à Beaucamps-le-Vieux est un non-sens immobilier.

Le Président objecte que l'emplacement de la CAF à Beaucamps-le-Vieux était justifié par les besoins existants localement. Il rappelle que le bâtiment est en bon état, qu'il offre une surface de 835 m², qu'il a été très récemment agrandi et ne pose pas de problème d'accessibilité.

Jean-Marie TURLLOT, commune de Montagne-Fayel, explique que les Domaines fondent leur évaluation sur les dernières ventes intervenues sur le territoire, ce qui peut occasionner de très bonnes affaires, comme c'est le cas présentement. Il rappelle qu'il est nécessaire d'investir dans l'avenir et que le social, s'il est pris en charge par d'autres acteurs, coûtera beaucoup plus cher. Il souligne que des sociétés privées veulent mettre la main sur ce secteur. Il invite la communauté de communes à conserver cette activité autant que possible.

Valérie MOUTON rappelle que le centre social n'est pas que social, que de très nombreuses associations y ont basé leur siège social, que c'est un lieu d'animation de vie sociale qui reçoit des gens venant apprendre à lire, un lieu de prévention médicale, qui travaille actuellement sur la parentalité, l'insertion professionnelle, etc. Elle ajoute que la CC2SO a pour projet de faire rayonner ce centre dans le territoire, notamment où se trouvent des collègues.

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, estime que 200 000 euros pour 4 ETP est très cher. Il demande si la CC2SO compte conserver le personnel actuellement employé, le réduire ou le renforcer.

Le Président répond que l'équipe du centre comprend un agent d'accueil, un animateur social, un travailleur social référent famille (qui restera pris en charge par la CAF). L'agent d'accueil devra pouvoir se déplacer sur tout le territoire. Les élus de la CC2SO auront pour rôle de faire vivre ce centre et de définir sa stratégie en partenariat avec la CAF.

Annie LOUVARD, commune de Gauville, confirme que ce lieu de vie est sensationnel, grâce aux gens de tous horizons qui le fréquentent, dans ce qu'ils ont à recevoir et à transmettre. Elle souhaite que des annexes soient installées dans tout le territoire pour les familles défavorisées.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote sur ce transfert.

Le Conseil communautaire par 59 voix POUR, 21 voix CONTRE (DALLERY Philippe, de CALONNE Roland, POIRE Jean-Paul, LECUYER Jean-Claude, LESUR Alain, HENQUENET Xavier, BOHIN Pascal, TEN Alexis, FACQUET Agnès, LAROCHE Denis, BOSREDON Philippe, de BEAUFORT Jean, MICHAUX Colette, MARGRY Jean-Pierre, LESENNE Alain, LABESSE Jean-Marc, GANDON Jean-Claude, VILTART Vincent, BAUDEN Jean-Philippe, HESSE Hervé et DANCOURT David) et 26 ABSTENTIONS (BAILLEUL Dominique, LENEL Marcel, QUEVAUVILLERS Louis, DUTITRE Philippe, de PALMAERT Yolaine, MOYENS Jean-Pierre, DUBOIS Jean, DUBOS Philippe, GAMBIER Mariel, VASSEUR Dany, VAQUER Florence, SINOQUET Céline, DEMAREST Vincent, LEFEUVRE Jannick, NOPPE Robert, MOREL Claude, POUSSIN Jean-Pierre, BLAMPOIX Christophe, FAUQUEMBERGUE Martine, DELAIRE Rose-France, LEDAIN Rose-Marie, SNAUWAERT Jean-Marie, HOUAS Jean-Claude, MAGNIER Patrick, CALIPPE Sylviane, MORAIN Bernard) et 2 non-participations au vote, approuve le transfert du centre social de Beaucamps-le-Vieux vers la CC2SO.

6. Ressources humaines

6.1. Règlement intérieur du Comité Technique Commun

Le Président indique que le Comité Technique s'est réuni le 16 novembre aux fins d'examiner les termes de son règlement intérieur. Après discussion et adaptation, le règlement qui est proposé a été adopté à l'unanimité. Il propose d'entériner la proposition du Comité Technique.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 101 voix POUR, 1 voix CONTRE (de MONCLIN Arnaud) et 2 ABSTENTIONS (FACQUET Agnès et CHARBONNIER Sylvain) et 4 non-participations au vote, adopte le règlement intérieur du Comité Technique Commun.

6.2. Règlement intérieur pour le personnel de la CC2SO

Le Président indique que le Comité Technique s'est réuni le 16 novembre aux fins d'examiner le règlement intérieur pour le personnel. Après discussion et adaptation, le règlement qui est proposé a été adopté à l'unanimité. Il est proposé d'entériner la proposition du Comité Technique.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 99 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (DUPUIS Eric, de MONCLIN Arnaud, FACQUET Agnès, CHARBONNIER Sylvain) et 5 non-participations au vote, adopte le règlement intérieur de la CC2SO.

6.3. Politique sociale du personnel

Le Président indique qu'à l'occasion du dernier Comité Technique a été examinée la politique sociale du personnel afin d'assurer une mise en œuvre équitable de prestations sociales à compter du 1^{er} janvier 2018 vers l'ensemble du personnel. À cet effet, figurent ci-dessous les prestations qui ont été maintenues en 2017 et issues de la politique sociale mise en œuvre sur chacun des 3 ex EPCI.

Communauté de Communes Sud-Ouest Amiénois		Communauté de communes de la Région d'Oisemont		Communauté de Communes du Contynois		
Prestation	Coût	Prestation	Coût	Prestation	Coût	
Naissance, adoption : 500 €	1 250 €	Ticket restaurant (2,50€/ticket part patronale soit 50% de la valeur du ticket)	750 €	CNAS (201,45 € par agent) tous les agents hors aide-ménagères	15 108,75 €	
Mariage ou PACS : 250 €	1 500 €					
Décès de l'agent : 1 500 €	0					
Décès d'un enfant à charge ou du conjoint : 750 €	750 €	Noël : au choix bons d'achat ou colis 50 €	5 200 €	Bons d'achat aide-ménagère (maximum 70€, proratisé par rapport au temps de travail)	2 506 €	
Départ en retraite : cadeau équivalent à un mois de salaire	9 280 €	Chaussette kinder pour les enfants jusqu'à 12 ans	200 €			
Médaille d'argent (20 ans) : 200 €	0 €					
Médaille de vermeil (30 ans) : 250 €						
Médaille d'or (35 ans) : 300 €						
Médaille grand or (40 ans) : 350 €						
Rentrée scolaire (du CP à 16 ans) : 75 €						
Séjour scolaire : 25 €	7 250 €					
Chèque cadeau : 440 € et 50 € pour les AMD	38 295 €					
Amicale (1,5% de la masse salariale des adhérents)	12 889 €					
Complémentaire Santé	33 272 €					
Garantie maintien de salaire	2 620 €				3 780 €	
	107 105 €		6 150 €		21 395 €	

Le total général de ces prestations sociales s'élève à 134 650 €.

Après discussion, le Comité Technique propose que soient maintenues les dispositions relatives à la « complémentaire santé » ainsi qu'à la « garantie maintien de salaire ».

Par ailleurs, pour ce qui concerne les prestations sociales, le CT propose à l'Assemblée d'adhérer au Comité National d'Actions Sociales "CNAS", pour l'ensemble des agents de l'établissement public.

Le montant de l'adhésion par agent s'élève pour 2018 à 205 €. Soit une dépense pour notre collectivité de 138 990 €. Si l'on ajoute à cela la participation de l'employeur afférent à la « complémentaire santé » et à la « garantie maintien de salaire », **la dépense totale pour 2018 s'élèvera à 174 881 € soit un effort de 40 231 €.**

Le Président explique que toutes les aides à domicile n'ont pas de complémentaire santé. La CC2SO participera à la dépense de la complémentaire santé, en fonction de la rémunération et jusqu'à un maximum de 80 %. Le bureau a souhaité unanimement reconduire cette complémentaire santé à tous les agents. Le Comité Technique a bien accueilli cette proposition. La garantie de maintien de salaire, comme la complémentaire santé, n'est pas obligatoire. Il précise enfin que le maintien en l'état de l'amicale devient compliqué, une évolution sera envisagée.

Yannick DUMEIGE, commune de Bussy-les-Poix, demande si la protection sociale est soumise à un plafond dans le cadre de la complémentaire santé.

Le Président répond que le cahier des charges a été rédigé. La complémentaire santé en place jusqu'à présent était légèrement déficitaire, ce qui engendrera une hausse des cotisations de 10 euros par agent, après participation de la CC2SO.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, estime qu'il est normal de mener une politique sociale du personnel généreuse. Il demande si l'augmentation du coût présentée tient compte de la dépense sur l'ensemble du territoire.

Le Président répond par l'affirmative.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, incite la CC2SO à communiquer fortement sur l'usage du CNAS dont tous les agents peuvent bénéficier.

Le Président répond qu'à cet effet un référent sera désigné dans chaque service.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 103 voix POUR et 5 non-participations au vote, adopte la politique sociale du personnel.

7. Modification du tableau indicatif des emplois

7.1.1. Modification de poste

Le Président invite le Conseil à se prononcer sur :

- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint d'animation de 9/35^{ème} à 18/35^{ème} (bibliothèque de Quevauvillers) à compter du 1^{er} décembre 2017.

Il explique qu'un agent atteint par la limite d'âge a dû quitter son poste, ce qui justifie cette hausse de la durée de travail de cette bibliothécaire.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 101 voix POUR, 1 voix CONTRE (HESSE Hervé) et 2 ABSTENTIONS (DUBOIS Jean et SINOQUET Céline) et 4 non-participations au vote, approuve la modification du tableau indicatif des emplois ci-dessus.

7.1.2. Créations et suppressions de poste suite à des avancements de grade

Le Président invite en séance le conseil à se prononcer sur les créations et suppressions de poste ci-dessous suite aux propositions d'avancements de grade :

Poste actuel	Poste avancement de grade	
Attaché principal	Attaché hors classe	1 poste
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2e classe	7 postes

Adjoint administratif principal 2e classe	Adjoint administratif principal 1e classe	3 postes
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	2 postes
Agent social	Agent social principal 2e classe	3 postes
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2e classe	26 postes
Adjoint technique principal 2e classe	Adjoint technique principal 1e classe	1 poste
ATSEM principal 2e classe	ATSEM principal 1e classe	5 postes

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 104 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (de MONCLIN Arnaud et LABESSE Jean-Marc) et 2 non-participations au vote, approuve les créations et suppressions de poste suite aux avancements de grade.

7.1.3. Ratios d'avancement de grade

Le Président explique que les collectivités et leurs établissements publics doivent définir eux-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents. Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories A, B et C.

Afin de ne pas pénaliser le déroulement de carrière des agents de la Communauté de Communes, il est proposé que le taux d'avancement de grade soit fixé à 100 %. Il convient néanmoins de préciser que ce taux d'avancement de grade n'entraîne pas systématiquement la promotion de l'ensemble des agents, celle-ci tient essentiellement compte de la manière de servir.

Le CT réuni le 16 novembre dernier a émis un avis favorable unanime à cette proposition. Le Conseil est invité en séance à se prononcer sur ce point.

Serge ZACHAREWICZ explique que les avancements d'échelons (tous les 18 mois en début de carrière ou 36 mois en fin de carrière) tiennent compte de l'ancienneté. En dehors des avancements d'échelons, les agents peuvent accéder à un grade supérieur en fonction de leur ancienneté.

La collectivité se doit de fixer un taux pris en compte par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, qui régit les possibilités d'avancement de grade, en fonction de différents critères (âge, formations suivies). Ce taux doit être le plus haut possible pour ne pas pénaliser les agents et permettre au centre de gestion de dégager un maximum de place liée à l'organisation des concours pour la promotion professionnelle.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 95 voix POUR, 4 voix CONTRE (LESUR Alain, LOUART Usmée, BOSREDON Philippe, MOREL Claude) et 7 ABSTENTIONS (DUTITRE Philippe, DUMEIGE Yannick, de MONCLIN Arnaud, DUBOIS Jean, DESPREAUX Xavier, LABESSE Jean-Marc, BAUDEN Jean-Philippe) et 2 non-participations au vote, adopte le taux d'avancement de grade pour les 3 catégories A, B et C à 100%.

8. Petite Enfance

8.1. Modification du règlement intérieur de Roul'doudou

James FROIDURE, commune d'Hornoy-le-Bourg et vice-président, explique que le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le règlement intérieur de la Halte-Garderie Itinérante Roul'doudou, lequel a reçu un avis favorable lors de la commission Petite Enfance du 16 novembre dernier. Il présente en séance les modifications apportées.

Jannick DUMEIGE, commune de Bussy-les-Poix, s'enquiert de la politique de la Halte-Garderie en matière de vaccination (vaccins obligatoires notamment).

Le Président répond que les règles de la PMI seront appliquées.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 103 voix POUR, 1 voix CONTRE (BOSREDON Philippe) et 4 non-participations au vote, ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur de Roul'doudou et invite son Président à revêtir de sa signature ledit règlement.

9. REOM

9.1. Admission en non-valeur

Le Président explique que Monsieur LATOUR, responsable du centre des finances publiques de Poix-de-Picardie/Quevauvillers, a demandé d'admettre en non-valeur des redevances d'enlèvement d'ordures ménagères pour un total de 24 949 €. Ces éléments ont été transmis aux maires de l'ensemble des communes concernées aux fins de recueillir leurs avis. Le Conseil communautaire est invité en séance à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Président indique que seule une commune a fourni des éléments, permettant de réduire le total de 15 euros.

Monsieur LATOUR explique que son service est intéressé par les informations que les communes pourraient envoyer, car les personnes qui ne payent pas la REOM pourraient être également reliquataires dans d'autres domaines. Il demande donc aux communes de lui transmettre toute information permettant de relancer les poursuites, d'éviter les admissions en non-valeur qui déchargent le trésorier de sa responsabilité.

Le Président s'engage à transmettre les informations en la possession de la CC2SO.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, demande pourquoi une meilleure traçabilité de ces personnes n'est pas déjà en place au sein des services fiscaux. Il demande s'il est utile de transmettre les coordonnées du notaire des personnes décédées lorsque les formalités de succession sont terminées.

Monsieur LATOUR répond que plus la réaction est rapide (de la part des communes par exemple), plus l'intervention a des chances d'être efficace.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, observe que les créances remontant à 2006 ou 2012 sont trop anciennes.

Monsieur LATOUR répond que les admissions en non-valeur sont réalisées après l'engagement de poursuites. Il invite les communes à demander l'état des restes à recouvrer, ce qui permet de lister les personnes rencontrant des problèmes. Plus rapide est la réaction, plus les chances de recouvrement des créances sont fortes.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, observe que c'est une inversion des rôles.

Monsieur LATOUR répond que des collectivités suivent les restes à recouvrer et obtiennent des réponses permettant aux services fiscaux d'envoyer aux reliquataires l'état de leur créance. Lorsqu'un interlocuteur est identifié, un échéancier peut être aménagé.

Le Président rappelle que ce que l'un ne paye pas, les autres le payent. Il rappelle que les délégués de la CCSOA avaient jugé utile de constituer des listes par commune afin de récupérer un peu d'argent.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, rappelle qu'il n'est pas permis aux maires de recevoir ces personnes pour les informer de l'état de leur dette.

Monsieur LATOUR répond que le recouvrement est l'affaire à la fois du Trésor public et des ordonnateurs. Il encourage les maires à recevoir les personnes signalées et à lui communiquer les informations.

Alain DESBIENDRAS, commune de Beaucamps-le-Jeune, demande si les sommes évoquées ce jour correspondent à des dettes anciennes ou récentes. Il souhaiterait que ces listes soient remises à jour.

Monsieur LATOUR répond que l'admission en non-valeur doit respecter certaines normes.

Le Président remercie M. Latour pour son travail de recouvrement.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, demande si l'admission en non-valeur pour la REOM concerne Trinoval.

Le Président répond que la CC2SO assure la facturation et reverse les sommes à Trinoval, déduction faite des non-valeurs. Les non-valeurs représentent une très faible part des 3 millions d'euros que coûte Trinoval à la communauté de communes.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 93 voix POUR, 8 voix CONTRE (LECUYER Jean-Claude, DUMEIGE Yannick, de PALMAERT Yolaine, CHELLE-POIRET Sabine, TEN Alexis, BODERAU Etienne, CAUX Gaël, BAILLEUL Dominique) et 6 ABSTENTIONS (DUTITRE Philippe, HENQUENET Xavier, LOUVARD Annie, DOINEL Richard, LABESSE Jean-Marc, MAGNIER Patrick) et 1 non-participation au vote, invite son Président à admettre en non-valeur la somme de 24 949 €.

10. SPANC

10.1. Admission en non-valeur

Le Président explique que M. LATOUR, responsable du centre des finances publique de Poix-de-Picardie/Quevauvillers, a demandé d'admettre en non-valeur des redevances Assainissement Non Collectif pour un total de 5 589,97 €. Ces éléments ont été transmis aux maires de l'ensemble des communes aux fins de recueillir leurs avis.

Le Président invite le Conseil en séance à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 81 voix POUR, 7 voix CONTRE (BAILLEUL Dominique, DUMEIGE Yannick, CHELLE-POIRET Sabine, TEN Alexis, BODERAU Etienne, BOSREDON Philippe, CAUX Gaël) et 8 ABSTENTIONS (DUTITRE Philippe, de PALMAERT Yolaine, DOINEL Richard, AUZOU Emmanuel, D'HAILLECOURT Bernard, LABESSE Jean-Marc, MAGNIER Patrick, MEERSCHMAN Guy) et 12 non-participations au vote, invite son Président à admettre en non-valeur la somme de 5 589,97 €.

10.2. Tarification vidanges aux particuliers

Dominique MAGNIER, vice-président, explique que la Communauté de Communes propose l'entretien des installations d'assainissement non collectif répondant aux normes de la réglementation en la matière. Ces entretiens sont effectués dans le cadre d'un marché avec des prestataires privés sur l'ensemble du territoire. Le coût forfaitaire d'une vidange pour une installation jusqu'à 3 000 litres s'élève à 135 €. Il est proposé d'instituer une participation vidange de la Communauté de Communes à hauteur de 90 €, ce qui laisse un reste à charge de 45 €. Au-delà de 3 000 litres, le forfait par m³ s'élève à 13 €, le curage des canalisations à 44 € (sommes payées par le bénéficiaire des travaux). Il est proposé d'adopter le principe de la participation de la Com de Com ainsi que les tarifications sus énoncées. Ces prestations sont effectuées seulement sur les installations conformes aux normes.

Guy DUFOUR, commune de Fontaine-le-Sec, estime qu'il serait bon d'informer les propriétaires d'installations de la nécessité de l'entretien.

Le Président répond qu'un courrier est envoyé à ces personnes tous les 4 ans.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 96 voix POUR, 1 voix CONTRE (MOREL Claude), 3 ABSTENTIONS (LOUIS Claude, GAMBIER Mariel, SNAUWAERT Jean-Marie) et 8 non-participations au vote fixe le coût d'une vidange pour une installation jusqu'à 3 000 litres à 135 €, au-delà de 3 000 litres, le forfait par m³ s'élève à 13 €, le curage des canalisations à 44 € et adopte une participation de la CC2SO à hauteur de 90 €.

Dominique MAGNIER, vice-président, explique que les budgets attribués aux agences de l'eau vont être très réduits, ce qui les contraindra à cesser de subventionner l'assainissement non collectif et collectif, compétence que la CC2SO prendra en 2019.

Le Président ajoute que de 250 millions d'euros en 2017, l'État percevra 500 millions d'euros en 2018.

Patrick MAGNIER commune de Sentelie, demande si cette diminution va accélérer la prise de compétence des communautés de communes sur les syndicats d'eau.

Le Président assure que la CC2SO ne se précipitera pas.

Thierry HEBERT, commune d'Avelesges et vice-président, explique que la prise de compétence de l'assainissement en 2019 suffira amplement. Il rappelle que les taxes payées sur l'assainissement et l'eau sont versées aux agences de l'eau pour le développement et l'entretien des réseaux ; or l'État se sert dans ces caisses.

11. Service Achat

11.1. Défibrillateurs – demande de remboursement aux communes

Le Président indique que 10 communes du territoire ont été dotées d'un défibrillateur dans le cadre du marché à bon de commande passé par la CC2SO.

Il est demandé d'autoriser le Président à recouvrer ces sommes auprès des communes concernées, le coût d'un défibrillateur s'élevant à 835 €, auquel s'ajoutent diverses options. Le contrat d'entretien est obligatoire mais il doit être renouvelé ; à défaut le maire serait tenu pour responsable en cas de contrôle ou de dysfonctionnement.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 100 voix POUR, 1 ABSTENTIONS (LEDAIN Rose-Marie) et 8 non-participations au vote, INVITE son Président à recouvrer les sommes dues auprès des communes ayant fait l'acquisition d'un défibrillateur.

12. Développement économique

12.1. Convention avec la Région relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises.

Le Président rappelle que l'Article L1511-7 du CGCT stipule : « les communes et leurs groupements peuvent verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises dans le cadre d'une convention passée avec la Région ». Il est proposé d'autoriser le président à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec la Région pour régulariser le financement alloué à Initiative- Somme.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, se dit favorable à cette adhésion, mais il soutient que leur coût de fonctionnement est très élevé.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, s'enquiert du coût.

Le Président répond que la Région et le département ayant refusé de financer cette association, elle s'est tournée vers les communautés de communes. Une seule n'a pas souhaité adhérer. En 2016, le coût de fonctionnement pour le département de la Somme s'est élevé à 800 000 euros de prêts et 1 million d'euros de fonctionnement. Il a été demandé à l'association de réaliser des économies ; depuis, deux agents sont partis. Initiative-Somme s'est engagé à fournir un bilan complet de son action. La micro crèche de Quevauvillers a été financée par Somme-Initiative. Par ailleurs, le montant de la subvention a déjà été versé. La convention avec la région est nécessaire pour permettre à la CC2SO de financer une telle organisation, qui s'apparente à une entreprise.

Le Président rappelle que la région a consacré 50 000 euros à l'aide aux entreprises en 2017.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, regrette la faible mobilisation des maires lors de la dernière cérémonie de remise des diplômes aux jeunes entrepreneurs à Fresnoy-au-Val.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 97 voix POUR, 2 voix CONTRE (BAILLEUL Dominique, ROUZAUD Jean-Marie), 5 ABSTENTIONS (QUEVAUVILLERS Louis, DUPUIS Eric, VASSEUR Dany, HOUAS Jean-Claude, HESSE Hervé) et 5 non-participations au vote, autorise le président à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec la Région pour régulariser le financement alloué à Initiative- Somme.

13. Aménagement de l'espace et perspectives

13.1. Fiscalité éolienne

Le Président indique que la commission « Aménagement de l'espace et perspectives » a examiné la clé de répartition mise en œuvre par l'ex-CCSOA dans le cadre de la fiscalité éolienne. Au regard des parcs « éoliens » existants sur le territoire, la commission a proposé de faire évoluer le seuil d'écrêtement. Ce seuil qui se trouvait fixé à 10 mégawatts passerait à 12 mégawatts si le Conseil en accepte le principe.

Pour mémoire, il est rappelé que la répartition de la fiscalité éolienne s'effectue selon le principe suivant :

- jusqu'au seuil d'écrêtement (10 ou 12 mégawatts) : 50 % du produit de la fiscalité constitué de la CFE et de l'IFER au profit de la commune siège du parc éolien.
- 30 % pour la Communauté de Communes
- 20 % pour les communes ne possédant pas de parc éolien.

Présentés ci-dessous, les éléments de répartition de la fiscalité éolienne :

Autres Communes	Nb MW	20%
104	160,7	208 641
Soit	2 006 €	par commune
Autres Communes	Ecrêtement	50%
CC2SO	160,7	312 961 €
CC2SO		42 844 €

Autres Communes	Nb MW	20%
104	160,7	208 641
Soit	2 006 €	par commune
Autres Communes	Ecrêtement	50%
CC2SO	160,7	312 961 €
CC2SO		42 844 €

Total CC2SO
355 805 €

Total pour les 104 autres communes
2 006 €

Commune	NB de Méga	Rappel de fiscalité	IFER part intercommunale	GFE Taux cc2so : 23,67 %	Total	50%	Plafond 12 MW	Ecrêtement	Apport écrêtement	Total TP
Airaines	12		63 703,00 €	15 237,00 €	78 940,00 €	39 470,00 €	39 470,00 €	0,00 €	357,03 €	39 827,03 €
Bougainville	16		62 150,00 €	26 212,00 €	88 362,00 €	44 181,00 €	33 135,75 €	11 045,25 €	357,03 €	33 492,78 €
Caulières	10		51 791,00 €	29 601,00 €	81 392,00 €	40 696,00 €	40 696,00 €	0,00 €	357,03 €	41 053,03 €
Croixraut	6,9		35 736,00 €	6 925,00 €	42 661,00 €	21 330,50 €	21 330,50 €	0,00 €	357,03 €	21 687,53 €
Eplèsier	2,5		12 948,00 €	7 399,00 €	20 347,00 €	10 173,50 €	10 173,50 €	0,00 €	357,03 €	10 530,53 €
Fresnes Tilloloy	6		31 074,00 €	9 291,00 €	40 365,00 €	20 182,50 €	20 182,50 €	0,00 €	357,03 €	20 539,53 €
Fresnoy au val	6,9		31 080,00 €	7 522,00 €	38 602,00 €	19 301,00 €	19 301,00 €	0,00 €	357,03 €	19 658,03 €
Hescamps	6		31 074,00 €	9 296,00 €	40 370,00 €	20 185,00 €	20 185,00 €	0,00 €	357,03 €	20 542,03 €
Hornoy le Bourg	4		20 717,00 €	11 341,00 €	32 058,00 €	16 029,00 €	16 029,00 €	0,00 €	357,03 €	16 386,03 €
Lafesgumont Saint Martin	8		41 433,00 €	19 771,00 €	61 204,00 €	30 602,00 €	30 602,00 €	0,00 €	357,03 €	30 959,03 €
Lamaronde	5		25 896,00 €	14 801,00 €	40 697,00 €	20 348,50 €	20 348,50 €	0,00 €	357,03 €	20 705,53 €
Morvillers St Saturnin	12		10 358,00 €	32 223,00 €	42 581,00 €	21 290,50 €	21 290,50 €	0,00 €	357,03 €	21 647,53 €
Moyencourt les Poix	6,9		35 736,00 €	6 895,00 €	42 631,00 €	21 315,50 €	21 315,50 €	0,00 €	357,03 €	21 672,53 €
Oresmaux	12		62 150,00 €	20 925,00 €	83 075,00 €	41 537,50 €	41 537,50 €	0,00 €	357,03 €	41 894,53 €
Quesnoy sur Airlaines	34,5		178 679,00 €	50 225,00 €	228 904,00 €	114 452,00 €	39 809,39 €	74 642,61 €	357,03 €	40 166,42 €
Rambures	12		62 150,00 €	18 865,00 €	81 015,00 €	40 507,50 €	40 507,50 €	0,00 €	357,03 €	40 864,53 €
16 communes	160,7	0,00 €	756 675,00 €	286 529,00 €	1 043 204,00 €	521 602,00 €	435 914,14 €	85 687,86 €	5 712,52 €	441 626,67 €
Produit Total Ecolien 2017			1 043 204,00 €							

Il est proposé que la part affectée à l'écrêtement (65 784 €) soit destinée à financer le secteur associatif ayant des actions dans le domaine de l'encadrement des enfants.
Le Conseil est conduit en séance à se prononcer sur cette proposition.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, rappelle que sa commune n'a perçu que 50 % de sa redevance en 2015 et rien en 2016. Il s'enquiert des sommes à percevoir en 2017.

Le Président répond que la commune d'Airaines va toucher 39 827,03 euros. Il explique que les sommes sont généralement perçues à compter de 3 ans après l'ouverture du parc éolien.

Serge ZACHAREWICZ, Directeur Général des Services, explique qu'au titre de 2017 des rôles complémentaires ont été versés en mai pour 99 983 euros. Ces rappels concernent 10 461 euros de CFE et 19 936 euros d'IFER pour les éoliennes d'Hornoy le Bourg, 17 768 euros de CFE et 39 872 euros d'IFER pour Lafresguimont-Saint-Martin. Ces rôles supplémentaires concernent les exercices 2013. D'autres rôles supplémentaires ont été émis en novembre 2017, ils entraîneront un versement de 147 867 euros à la communauté de communes, dont 466 euros de CFE pour 2013 sur le parc éolien de la Chaude Vallée à Lafresguimont, 470 euros de CFE pour Lafresguimont, 1 189 euros de CFE sur 2014 pour Hescamps, 10 094 euros d'IFER sur 2014 pour Morvillers-Saint Saturnin.

Sur 2015, des rôles complémentaires ont été versés pour Montagne-Fayel à hauteur de 567 euros, ainsi que 136 euros de CFE pour des rôles supplémentaires sur le parc éolien de Montagne-Fayel, mais concernant la commune de Molliens-Dreuil.

Au titre de 2016, des rôles complémentaires ont été émis, dont 61 656 euros de rappel de CFE pour Montagne-Fayel et 51 380 euros de rappel d'IFER pour le parc de Morvillers à Morvillers-Saint-Saturnin. Il rappelle que toutes ces sommes sont soumises aux règles de répartition de la communauté de communes.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, demande pourquoi il a perçu une somme en 2015 puis plus rien.

Serge ZACHAREWICZ explique que la première année la communauté de communes lui avait avancé la part de sa commune.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, s'enquiert des moyens mis en place pour récupérer les sommes dues.

Serge ZACHAREWICZ répond que le délai moyen de perception de la fiscalité éolienne est de 3 années. Courant 2018, les rôles complémentaires pour la commune d'Airaines seront émis.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, rappelle que Valorem n'avait pas payé sa taxe à la DGFIP. Il demande si Monsieur Zacharewicz peut affirmer que Valorem a payé.

Le Président indique que la DGFIP est soumise au secret professionnel. Certains développeurs ont expliqué qu'ils provisionnaient leurs taxes sur un compte et qu'ils ne le versaient qu'à partir du moment où les sommes leur étaient réclamées.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, estime que l'augmentation du seuil d'écrêtement est une bonne chose.

Le Président propose que la communauté de communes consacre sa part de 50 % d'écrêtement au profit des associations enfance et jeunesse et que la part de 50 % d'écrêtement revenant aux communes (357 euros chacune) revienne également à ces associations. Par conséquent, 85 000 euros en provenance de l'éolien bénéficieraient aux associations du territoire. Et la part d'écrêtement reversée aux communes passerait de 2 363 euros à 2 006 euros.

Le Président propose que cette part d'écrêtement fasse chaque année l'objet d'une délibération. Il ajoute que le bureau a émis un avis favorable à cette proposition, mais Monsieur DESBIENDRAS Alain, commune de Beaucamps-le-Jeune, a voté contre.

Philippe DUTITRE, commune de Bergicourt, observe que la participation des petites communes serait plus lourde que pour les plus grandes.

Le Président répond que l'aide aux associations et l'entretien des terrains coûtent cher aux bourgs.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, demande dans quelles conditions les associations bénéficieraient de ces aides.

Valérie MOUTON, commune de Loeuilly et vice-présidente, répond qu'avant de mettre en place cette politique et la répartition il convient au préalable de mettre en place un budget. Différentes pistes sont à explorer.

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, demande comment sont calculées les sommes versées aux communes.

Le Président répond que les opérateurs versent en fonction du rendement de leur parc éolien.

Colette MICHAUX, commune de Liomer, explique que les maires ruraux se sentent un peu frustrés, car ils perdent des compétences mais restent soumis à leurs problèmes locaux. Elle aurait préféré disposer de ces sommes et les distribuer comme elle le souhaite.

Le Président objecte que l'éolien rapportera néanmoins à chaque commune 2 006 euros. Il explique que toutes les communes ne versent pas des subventions aux associations.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 72 voix POUR, 13 voix CONTRE (BAILLEUL Dominique, DESBIENDRAS Alain, THIVERNY François, POIRE Jean-Paul, BOUCRY Firmin, DUMEIGE Yannick, SINOQUET Céline, LAROCHE Denis, BOSREDON Philippe, DESPREAUX Xavier, MICHAUX Colette, DENEUX Gérard, MORAIN Bernard), 19 ABSTENTIONS (LENEL Marcel, de CALONNE Roland, DUTITRE Philippe, LECUYER Jean-Claude, CHELLE-POIRE Sabine, DUBOIS Jean, GAMBIER Mariel, FACQUET Agnès, de BEAUFORT Jean, GERAUX Christophe, MOREL Claude, LEDAIN Rose-Marie, AUZOU Emmanuel, D'HAILLECOURT Bernard, LABESSE Jean-Marie, HOUAS Jean-Claude, BAUDEN Jean-Philippe, CALIPPE Sylviane, DANCOURT David) et 5 non-participations au vote, porte le seuil d'écêtement à 12 mégawatts, valide l'affectation de l'écêtement au financement du secteur associatif ayant des actions dans le domaine de l'encadrement des enfants.

14. Scolaire/Périscolaire

14.1. Financement de l'école Saint Joseph de Oisemont

Le Président explique que la Loi N° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite Loi CARLE prévoit la contribution des collectivités locales aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association des établissements privés du 1^{er} degré.

L'école Saint Joseph de Oisemont qui reçoit 82 enfants en élémentaire et 42 en maternelle sollicite un financement de 62 000 € sur la base de 500 € par élève.

Il est proposé d'appliquer pour cette dernière école les mêmes dispositions que celles mises en place pour l'école Jeanne d'Arc de Conty, soit 585,52 € par enfant issu de la « maternelle » et 362,52 € par enfant issu du « primaire », ce qui donne un total de 54 318,48 €.

Il est demandé d'adopter ces dispositions et d'autoriser le Président à verser la somme due, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget du présent exercice.

Roland de CALONNE, commune d'Avesnes-Chaussoy, constate une diminution de 12 % par élève et demande si cette diminution de budget ne pourrait pas être progressive afin de ne pas handicaper l'école de Oisemont.

Le Président explique que la CC2SO applique l'arrêté préfectoral et n'est pas obligée de subventionner les maternelles.

Colette MICHAUX, commune de Liomer, demande pourquoi aller au-delà de ce qui est imposé.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 74 voix POUR, 15 voix CONTRE (FORMET Thierry, LENEL Marcel, de CALONNE Roland, DUTITRE Philippe, BOUCRY Firmin, DUMEIGE Yannick, CHELLE-POIRET Sabine, LOUVART Annie, MICHAUX Colette, DENEUX Gérard, TRABOUILLET Romuald, VILTART Vincent, MAGNIER Patrick, MORAIN Bernard, DANCOURT David), 19 ABSTENTIONS (BAILLEUL Dominique, LECUYER Jean-Claude, HENQUENET Xavier, LOUIS Claude, GAMBIER Mariel, VASSEUR Dany, BODERAU Etienne, SINOQUET Céline, DEMAREST Vincent, DOINEL Richard, LAROCHE Denis, GERAUX Christophe, AUZOU Emmanuel, D'HAILLECOURT Bernard, NOUGEIN Laurence, GANDON Jean-Claude) et 4 non-participations au vote, invite son Président à procéder au versement de 54 318,48 € à l'école Saint Joseph de Oisemont.

14.2. Remboursement transports scolaires

Isabelle de WAZIERS, commune de Lignières-en-Vimeu et vice-présidente, explique que les enfants n'utilisant plus les transports scolaires pour se rendre au lycée peuvent prétendre à des remboursements, sous réserve de validation par le Conseil Départemental de la Somme.

Afin de faciliter les procédures de remboursement, le Conseil est invité à donner à son président délégation pour effectuer lesdits remboursements sans avoir besoin de délibérer au cas par cas.

Serge ZACHAREWICZ, Directeur Général des Services, explique que, par convention entre la CCRO et le département, la CCRO percevait les frais de transport et les reversait au département. Il est proposé que, lorsque les enfants arrêtent leur scolarité en cours d'année, ils puissent récupérer le trop-perçu sans que le Conseil en délibère au cas par cas.

Par ailleurs, la CC2SO envisage de mettre fin à ce dispositif et de transmettre à la région les modalités de recouvrement des frais de transport.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 86 voix POUR, 8 voix CONTRE (LESUR Alain, DUMEIGE Yannick, LOUIS Claude, TEN Alexis, LOUVARD Annie, VAQUER Florence, CHARBONNIER Sylvain, POUSSIN Jean-Pierre), 9 ABSTENTIONS (NOBLESSE Albert, DUTITRE Philippe, LECUYER Jean-Claude, GAMBIER Mariel, DOINEL Richard, TURLLOT Jean-Marie, FAUQUEMBERGUE Martine, MAGNIER Patrick, HESSE Hervé) et 4 non-participations au vote, donne délégation à son Président pour effectuer les remboursements de transport scolaire aux lycéens n'utilisant plus les transports scolaires sans avoir besoin de délibérer au cas par cas.

15. Service à la personne

15.1. Adhésion à la Fédération mandataires « QUALIMANDAT »

Le Président rappelle que l'ex-CCRO adhère à la Fédération mandataires pour son SAAD. Il est proposé d'étendre cette adhésion à l'ensemble de la CC2SO, ce qui permettra à terme d'obtenir le Label QUALIMANDAT. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 1 100 € /an. Le Conseil est invité en séance à se prononcer sur cette adhésion.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 86 voix POUR, 3 voix CONTRE (ROUZAUL Jean-Marie, MARGRY Jean-Pierre, VILTART Vincent), 10 ABSTENTIONS (AUZOU Emmanuel, D'HAILLECOURT Bernard, DUTITRE Philippe, BAILLEUL Dominique, LENEL Marcel, DUMEIGE Yannick, LOUIS Claude, DUBOIS Jean, LOUVARD Annie, MORAIN Bernard) et 7 non-participations au vote, approuve l'adhésion de la CC2SO à la Fédération mandataires « QUALIMANDAT ».

16. SAVD

16.1. Signature convention de partenariat avec « ma résidence.fr »

Le Président invite le Conseil à l'autoriser à revêtir de sa signature la convention de partenariat à intervenir avec « ma résidence.fr ». Ce partenariat vise à développer un réseau social de voisins au service de la solidarité entre générations. Cette action s'inscrit dans le rôle du SAVD visant à maintenir la personne âgée à son domicile et à favoriser la rupture de l'isolement social.

L'adhésion est gratuite la première année, il sera ensuite décidé s'il est intéressant de poursuivre l'abonnement.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, s'enquiert du coût de l'abonnement après la première année.

Le Président l'ignore.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 90 voix POUR, 3 voix CONTRE (TEN Alexis, DOINEL Richard, HESSE Hervé), 11 ABSTENTIONS (DELHOMELLE Béatrice, QUEVAUVILLERS Louis, DUTITRE Philippe, DUMEIGE Yannick, HENQUENET Xavier, de MONCLIN Arnaud, LOUIS Claude, VASSEUR Dany, LEDAIN Rose-Marie, VILTART Vincent, BARDEN Jean-Philippe) et 2 non-participations au vote, autorise le président à revêtir de sa signature la convention de partenariat à intervenir avec ma « résidence.fr ».

16.2. Validation du Guide bonnes pratiques pour les jeunes volontaires

Le Président indique qu'il convient de valider le Guide bonnes pratiques pour les jeunes volontaires en service civique et de donner au Président acte de sa présentation. Il indique que les ateliers sur tablettes numériques remportent un vif succès.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, confirme ce succès.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 102 voix POUR, 1 voix CONTRE (BOUDERNEL Gilles), 2 ABSTENTIONS (DUMEIGE Yannick, TEN Alexis) et 1 non-participation au vote, donne acte à son Président de la présentation du Guide bonnes pratiques pour les jeunes volontaires en service civique.

16.3. Convention de prêt et mise à disposition et d'utilisation des tablettes

Le Président invite le conseil à l'autoriser à revêtir de sa signature la convention de mise à disposition et d'utilisation de tablettes numériques auprès des personnes âgées fréquentant les ateliers d'initiation. Actuellement, 197 tablettes sont exploitées, dont 120 ont été financées à 80 % et 77 financées à 100 %.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 95 voix POUR et 10 non-participations au vote, autorise le président à revêtir de sa signature la convention de mise à disposition et d'utilisation de tablettes numériques auprès des personnes âgées fréquentant les ateliers d'initiation.

17. MARPA

17.1. Contrat de séjour

Le Président indique qu'il convient d'approuver le contrat de séjour de la MARPA. Le Conseil est invité à l'autoriser à opérer toute modification sans nécessité de délibérer à nouveau.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 95 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (CHARBONNIER Sylvain et DUMEIGE Yannick) et 8 non-participations au vote, approuve le contrat de séjour de la MARPA, DONNE acte à son Président de sa présentation et autorise le Président à opérer toute modification de ce contrat de séjour sans nécessité de délibérer à nouveau.

17.2. Livret d'accueil

Le Président indique qu'il convient d'approuver le livret d'accueil de la MARPA. Le Conseil est invité à l'autoriser à opérer toute modification sans nécessité de délibérer à nouveau.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 92 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (HESSE Hervé, CHARBONNIER Sylvain, DUMEIGE Yannick) et 9 non-participations au vote, approuve le livret d'accueil de la MARPA, donne acte à son Président de sa présentation et autorise le Président à opérer toute modification du livret d'accueil sans nécessité de délibérer à nouveau.

17.3. Projet d'établissement

Le Président indique qu'il convient d'approuver le projet d'établissement de la MARPA et de lui donner acte de sa présentation. Le Conseil est invité à l'autoriser à opérer toute modification sans nécessité de délibérer à nouveau.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par **91 voix POUR, 6 ABSTENTIONS** (AUZOU Emmanuel, D'HAILLECOURT Bernard, CHARBONNIER Sylvain, SINOQUET Céline, DUBOIS Jean, DUMEIGE Yannick) et **7 non-participations au vote, approuve** le projet d'établissement de la MARPA, **donne** acte au Président de sa présentation et **autorise** le Président à opérer toute modification du projet d'établissement sans nécessité de délibérer à nouveau.

18. Pôle médico-social d'Hornoy-le-Bourg

18.1. Bail emphytéotique

Le Président indique que la Communauté de Communes a procédé à la réalisation du Pôle médico-social d'Hornoy-le-bourg visant à accueillir les professions médicales et paramédicales sur cette commune. Dans ce cadre, le CCAS de la commune d'Hornoy-Le-Bourg a mis à disposition l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet équipement. Le bail emphytéotique a été rédigé en la forme administrative. Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à revêtir de sa signature le bail à intervenir et à en assurer la publication auprès du bureau des hypothèques.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 99 voix POUR et 4 non-participations au vote, autorise le Président à revêtir de sa signature le bail emphytéotique à intervenir et à en assurer la publication auprès du bureau des hypothèques.

18.2. Baux de location

Le Président indique que le Conseil est invité à l'autoriser à revêtir de sa signature les baux à intervenir avec le CCAS d'Hornoy-Le-Bourg pour la location des surfaces médicales et paramédicales sur la base d'un loyer calculé à raison de 7 euros le m².

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 96 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (DUPUIS Eric et DUMEIGE Yannick) et 5 non-participations au vote, AUTORISE le Président à revêtir de sa signature le bail à intervenir avec le CCAS d'Hornoy-Le-Bourg pour la location des surfaces médicales et paramédicales sur la base d'un loyer calculé à raison de 7 euros le m².

19. Voirie

19.1. Règlement

Joseph BLEYAERT, vice-président, indique qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la « voirie », lequel a reçu un avis favorable de la commission. Ce règlement est similaire au règlement qui préexistait sur les 3 anciens EPCI. Il explique que ce règlement définit les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises les interventions sur les voiries communautaires. Ce règlement précise les mesures générales de police, concernant le type de véhicule autorisé à circuler, la protection de la voirie et les rejets ou dépôts. Il précise également les obligations du riverain, notamment pour l'alignement, les clôtures, haies et arbres voisins de la voirie. Il définit également les conditions d'abattage des arbres, les dépôts sur le domaine public, les servitudes de visibilité et l'écoulement des eaux pluviales. Il précise les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent intervenir sur les voiries communautaires.

Le règlement de voirie est adressé aux entreprises ayant fait une demande de DICT.

Le Conseil est invité à approuver ledit règlement et à autoriser son Président à le revêtir de sa signature.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 95 voix POUR, 1 voix CONTRE (DANCOURT David), 1 ABSTENTION (HENQUENET Xavier) et 6 non-participations au vote, approuve le règlement intérieur « voirie » et invite son Président à le revêtir de sa signature.

19.2. Tarification déneigement

Monsieur Joseph BLEYAERT, commune de Belleuse et vice-président, explique que la commission « voirie » propose de fixer dans le cadre des conventions avec les agriculteurs la tarification du déneigement comme suit :

- 50 € HT de l'heure (lorsque la lame est fournie par la Communauté de Commune)
- 60 € HT de l'heure (lorsque la lame de déneigement appartient à l'agriculteur)

Yannick DUMEIGE, commune de Bussy-les-Poix demande si les communes possédant une lame continueront à l'utiliser.

Joseph BLEYAERT, vice-président, répond que ce sera possible à condition de signer une convention entre la commune et la CC2SO.

Yannick DUMEIGE demande si la CC2SO sera en mesure de faire intervenir les tracteurs en temps et en heure pour l'accès aux collègues.

Joseph BLEYAERT répond qu'à Oisemont M. GANDON donnera son accord, sur le territoire de la CC2SO se sera M. Blanchard et à Conty se sera M. BLEYAERT. Les entreprises qui commenceront sans ordre ne seront pas payées.

Alain DESBIENDRAS, commune de Beaucamps-le-Jeune, rappelle que chacun doit éviter de déneiger chez son voisin, car il ne sera pas payé pour ce travail.

Xavier HENQUENET, commune de Cannesières, explique que certaines communes sont contraintes d'assurer elles-mêmes le déneigement. Il demande si elles sont assurées pour ce travail.

Joseph BLEYAERT, vice-président, répond par la négative, si une convention n'est pas signée au préalable.

Le Président indique que depuis la tempête de neige de mars 2013 la CC2SO s'est équipée d'une trentaine de lames de déneigement.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 95 voix POUR et 8 non-participations au vote, fixe la tarification du déneigement comme suit :

- 50 € HT de l'heure (lorsque la lame est fournie par la Communauté de Commune)
- 60 € HT de l'heure (lorsque la lame de déneigement appartient à l'agriculteur)

19.3. Convention de déneigement avec le Conseil Départemental

Joseph BLEYAERT, vice-président, indique que la commission « voirie » a émis un avis favorable à la signature de la convention de déneigement avec le Conseil Départemental en ne retenant que le déneigement sur voirie départementale en situation exceptionnelle. Dans ce cas, le déneigement serait remboursé à 100 %.

Le Conseil est invité à autoriser son Président à revêtir de sa signature la convention à intervenir.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 98 voix POUR, 1 ABSTENTION (de MONCLIN Arnaud) et 4 non-participations au vote, autorise le Président à revêtir de sa signature la convention à

Intervenir avec le Conseil Départemental ayant trait au déneigement sur voirie départementale en situation exceptionnelle.

19.4. Conventions de mandat

Joseph BLEYAERT, vice-président, propose au Conseil de se prononcer sur les conventions de mandat à passer avec les communes de Nesle L'Hôpital, Saint-Aubin-Rivière, Molliens-Dreuil pour lesquelles la CC2SO réalise des travaux de réfection, renforcement et aménagement de voirie et trottoirs.

La somme versée par la commune, sera égal à 50% du montant HT des travaux :

- Commune de Nesle L'Hôpital, travaux route du Tréport et route de Paris, montant estimatif avant travaux : 10 669,56 € HT.
- Commune de Saint-Aubin-Rivière, travaux rue de l'Église, montant estimatif avant travaux : 813,60 € HT.
- Commune de Molliens-Dreuil, travaux chemin des Hayettes, montant estimatif avant travaux : 13 830,64 € HT.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 101 voix POUR et 2 non-participations au vote, valide les conventions de mandat à intervenir avec les communes ci-dessous pour lesquelles la CC2SO réalise des travaux de réfection, renforcement et aménagement de voirie et trottoirs.

19.5. Fonds de concours

Joseph BLEYAERT, vice-président, propose au conseil de se prononcer sur le fonds de concours à solliciter auprès de la commune d'Hornoy-le-Bourg pour laquelle la CC2SO réalise des travaux de bordurage.

Le fonds de concours, versé par la commune, sera égal à 50 % du montant HT des travaux :

COMMUNES	VOIES	MONTANT HT
HORNOY LE BOURG	Rue des Ha Ha	26 305,72 €

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire par 93 voix POUR, 1 ABSTENTION (DUBOIS Jean) et 9 non-participations au vote, valide le fonds de concours à solliciter auprès de la commune d'Hornoy-le-Bourg.

20. Questions diverses

• **Cérémonie des vœux**

Le Président indique que la cérémonie des vœux aura lieu le 12 janvier 2018. À cette occasion seront invités l'ensemble des agents, les délégués titulaires et suppléants.

• **Assainissement**

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, demande combien coûte l'étude sur l'assainissement qui avait été confiée à l'AMEVA. Il s'enquiert du résultat des investigations.

Dominique MAGNIER, vice-président, explique que l'étude menée par l'Ameva est satisfaisante. Le montant de 180 000 euros reste d'actualité, mais le montant final devrait être nettement inférieur. Il n'est pas encore connu.

Xavier LENGLET, vice-président, précise que les 22 services d'assainissement collectif ont été visités et l'Ameva a pu faire un rapport complet. Un comité de pilotage sera organisé début 2018 afin de donner des éléments de diagnostic. Après le diagnostic, l'Ameva établira un cahier des charges pour recruter le cabinet d'études ; l'étude pourrait être moins chère que prévu, peut-être autour de 120 000 euros.

Hypermarché Leclerc à la ZAC de Croixrault

Guy DUFOUR, commune de Fontaine-le-Sec, demande des informations sur l'installation d'un hypermarché Leclerc dans la ZAC de Croixrault. Il estime qu'une telle installation irait à l'encontre

des PLUi visant le maintien des petits commerces dans les centres-bourgs. Par exemple, les trois petits commerces qui subsistent à Oisemont ne résisteraient pas à une telle implantation.

Le Président rappelle que ce sujet avait été évoqué par la CCSOA. Les investisseurs considèrent que cette zone d'activité est très bien située, mais qu'il y manque des équipements propres à attirer leurs employés. La commission a jugé utile de se pencher sur cette question. Ensuite, le projet de Leclerc a été reçu et validé par la commission et les vice-présidents ont émis un avis favorable. Ce projet a également été présenté au bureau. Il prévoit 2 500 m² de surface alimentaire, 5 000 m² de bricolage, 1 000 m² dédiés à l'automobile, 900 m² dédiés au sport (dans un second temps), un drive accolé à la surface alimentaire, une station-service et une station de lavage. Après un délai de 15 jours, le bureau a émis un avis favorable à la poursuite de la réflexion.

Le Président estime que ce sujet ne peut pas être ignoré.

Guy DUFOUR estime que ce sujet devrait être voté par l'ensemble des maires.

Le Président répond que le sujet doit au préalable être examiné par les commissions, le bureau et les vice-présidents. L'aval du Conseil communautaire sera indispensable, le projet lui sera dûment présenté et inscrit à l'ordre du jour.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, est heureuse que le sujet puisse être débattu par le Conseil, que les maires soient consultés et qu'ils puissent consulter leur conseil municipal et leurs administrés. Elle fait part de son attachement au respect du SCOT et des engagements pris dans le cadre du FISAC, c'est-à-dire la revitalisation des centres-bourgs. Elle rappelle que l'État a développé des budgets pour des ateliers de réflexion sur la revitalisation des centres-bourgs. La communauté de communes a fait un appel à projet dans ce cadre et il convient de ne pas négliger ces missions. Il y a trop de zones commerciales en France et les médias se font l'écho d'une baisse de 50 % du nombre de commerces dans les centres-bourgs et les centres-villes, à cause des zones commerciales. De plus, la préservation des terres agricoles est nécessaire. Contraindre les PLU des communes et ne pas accompagner la revitalisation des centres-bourgs serait incohérent.

Le Président confirme que ce débat est compliqué. Dans le cadre du FISAC, la CC2SO s'est engagée à investir 1 euro pour 1 euro de subvention de l'État.

Alain DESBIENDRAS, commune de Beaucamps-le-Jeune, explique que les pétitions qui circulent actuellement émanent de Bricomarché et d'Intermarché, des enseignes qui bénéficient d'une situation dominante qui devrait cesser. Il estime que les consommateurs méritent davantage de respect.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, estime que c'est un autre débat.

Le Président conclut en rappelant que ce point sera abordé lors d'un prochain conseil communautaire.

- **Voie verte**

Le Président explique que les communes de RAMBURES, VILLEROY et OISEMONT sont concernées par cette voie verte, mais que seules deux communes ont délibéré favorablement, celle de Villeroy ayant délibéré défavorablement. Cela empêche la réalisation de cette voie verte reliant Oisemont à Rambures et entraînera la perte des subventions versées par la région ; de plus, le remboursement des subventions attribuées pour la première tranche des travaux pourraient également être réclamé.

David DANCOURT, commune de Villeroy, explique qu'après en avoir débattu le conseil municipal a refusé cette voie verte.

Le Président estime que les conséquences sont regrettables.

David DANCOURT répond qu'il est regrettable de remettre en cause cette délibération. Les travaux seraient effectués en urgence, en un mois.

Pascal BOHIN, commune de Conty et vice-président, estime que le conseil municipal de Villeroy n'a peut-être pas délibéré en toute connaissance de cause. Tout en rappelant que le conseil municipal

est souverain, il demande que la CC2SO puisse exposer le projet afin d'éclairer sa décision. La commune aurait tout à y gagner.

David DANCOURT répond qu'il n'a obtenu qu'un dossier de 3 pages et il n'a pas reçu les informations qu'il avait demandées.

Pascal BOHIN s'engage à les fournir.

David DANCOURT observe que la voie verte actuelle n'est pas entretenue.

Pascal BOHIN répond que la voie verte sera entretenue et n'occasionnera aucune nuisance pour la commune.

Isabelle de WAZIERS, commune de Lignières-en-Vimeu et vice-présidente affirme qu'elle a vainement cherché à joindre M. Dancourt et lui a proposé de venir à sa rencontre. Elle explique que cette voie verte ne sera pas la même que celle qui relie Oisemont à Longpré-les-Corps-Saints. Ce chemin ne sera pas fermé et il sera entretenu par la CC2SO. Il convient d'éviter que le remboursement de la subvention perçue pour la première tranche soit imputé à la commune de Villeroy.

David DANCOURT demande pourquoi avoir affirmé que les communes de Rambures et de Oisemont étaient d'accord alors qu'elles n'avaient pas encore délibéré.

Il est expliqué que la commune de Rambures avait délibéré favorablement à la modification de la nature des chemins.

David DANCOURT indique qu'il a reçu trois courriers mensongers.

Le Président propose de fixer à la fin de la présente séance une date de rendez-vous au mois de décembre avec le maire de Villeroy.

Sylvain MANACH, commune de Oisemont, se déclare heureux d'avoir accueilli les élus de la CC2SO et propose le verre de l'amitié.

21. Lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Président propose que le prochain Conseil communautaire se tienne à Quevauvillers.

Le Conseil communautaire unanime, après en avoir délibéré, approuve la proposition de son Président.

**Alain DESBIENDRAS,
Secrétaire de séance**



**Alain DESFOSES,
Président**

